

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 928 DU PR 11+938 AU PR 16+656
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOURRET
ESCATALENS ET MONTECH
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-108

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 29 janvier 2014 ;

VU l'avis de la commune d'Escatalens, en date du 29 janvier 2014 ;

VU l'avis de la commune de Saint-Porquier, en date du 30 janvier 2014 ;

VU l'avis de la commune de Castelsarrasin, en date du 30 janvier 2014 ;

VU l'avis de la commune de Saint-Aignan, en date du 30 janvier 2014 ;

VU l'avis de la commune de Castelferrus, en date du 29 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 928, dans sa section comprise entre le PR 11+938 et le PR 16+656, sur le territoire des communes de Bourret, Escatalens et Montech, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 28 février 2014, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 928, entre le PR 11+938 et le PR 16+656.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

→ Pour la période du 30 janvier 2014 au 14 février 2014 :

- RD 813, du PR 14+780 au PR 28+080,
- RD 12, du PR 0+411 au PR 3+922,
- RD 26, du PR 33+179 au PR 21+149.

→ Pour la période du 14 février 2014 au 28 février 2014 :

- RD 813, du PR 14+780 au PR 22+290,
- RD 14, du PR 12+919 au PR 8+533,
- RD 26, du PR 27+620 au PR 21+149.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 11+938 au chantier en venant de Montech,
- du PR 16+656 au chantier en venant de Bourret.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de d'Escatalens, Monsieur le Maire de Saint-Porquier, Monsieur le Maire de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Saint-Aignan, Monsieur le Maire de Castelferrus, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise Malet, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 31 janvier 2014

Le Président,

*
* *